



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

Conseil Municipal du 2 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
27 mars 2026
Date d'affichage
27 mars 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/2/19

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Virginie ROY représentée par Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Alain GOUDET représenté par Monsieur Stéphane PELLET.

Objet : Approbation de la mise à disposition à titre gracieux d'un agent titulaire de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois de la part de la commune sera considéré comme une décision négative. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
004-210402268-20260402-CE-2026-01610E
Date de réception en préfecture : 04/04/2026



Considérant que le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) organise un séjour printemps pendant les vacances scolaires d'avril 2026,

Considérant la demande du SIPEJ de mettre à disposition un agent de la Commune afin d'accompagner les jeunes étioillais lors du séjour, sans contrepartie financière de la part du SIPEJ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la mise à disposition d'un agent de la filière animation, à titre gracieux, auprès du SIPEJ pendant la durée du séjour Enfance printemps 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIPEJ et tout document s'y rapportant,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étioilles

